

RAPPORT D'ACTIVITE 2022

La campagne 2022 aura été marquée par une remontée des cours du sucre qui ont retrouvé les valeurs qui prévalaient avant la réforme du règlement sucre et la disparition des quotas. L'industrie semble être sortie d'une forme de déflation par rapport à ses acheteurs, avec en répercussion une revalorisation des prix de la betterave de plus de 30 % par rapport à la campagne précédente.

En parallèle, notre secteur, du fait de sa très forte dépendance énergétique, aura été très fortement impacté par les augmentations de ses coûts de production (engrais, carburants, gaz ...) consécutifs au conflit russo-ukrainien.

Malgré l'embellie des marchés, les prévisions de production de betterave en France pour les prochaines années sont à la baisse alors qu'elles devraient rester stables à l'échelle de l'UE, selon les prévisions de la Commission européenne.

Plusieurs raisons expliquent ce recul : les sécheresses à répétition de ces dernières années, la nouvelle PAC qui encourage les producteurs à diversifier leurs assolements, l'épidémie de jaunisse de 2020 avec une perte de rendement de 30 % à l'échelle nationale qui reste encore très présente dans les esprits, les contraintes sur les successions culturales liées à l'utilisations des semences traitées néonicotinoïdes en 2021 et 2022, les nombreuses incertitudes qui entourent la fin de la dérogation à l'utilisation des néonicotinoïdes prévue initialement en 2024 et qui finalement interviendra dès 2023 en raison de l'arrêt récent de la CJUE, ou encore l'attractivité des autres espèces de grandes cultures. Toutes ces raisons constituent autant de défis à relever pour assurer l'avenir d'une filière qui a toujours su répondre aux grands enjeux de la souveraineté alimentaire, énergétique et sanitaire de notre pays.

Deux ans après la crise sanitaire sans précédent qui a frappé la filière betterave – sucre, la course à la recherche de solutions de remplacement aux néonicotinoïdes pour lutter contre la jaunisse se poursuit au travers du Plan national de recherche et d'innovation (PNRI), qui représente une mobilisation sans précédent des efforts de recherche (25 programmes et près de 200 chercheurs avec un budget de 20 M€ sur 3 années).

La filière poursuit les efforts engagés depuis plusieurs années pour répondre aux grands enjeux liés au changement climatique (décarbonation et transition énergétique), à la gestion des ressources en eau, et conduire les actions prioritaires du Plan stratégique de filière : un plan de lutte contre les bioagresseurs émergents (Charançon notamment) pour éviter toute nouvelle situation d'impasse, la promotion du bioéthanol, une expérimentation 48 tonnes pour le transport des betteraves, la structuration d'une offre de dispositifs assurantiels innovants permettant de gérer les aléas climatiques, de marché et sanitaires...

Nous profitons de l'écriture de ces quelques lignes pour souligner le rôle déterminant de M. HAVARD, délégué interministériel nommé par le gouvernement en septembre 2020 pour piloter le Plan gouvernemental de lutte contre la jaunisse, et contribuer à la mise en œuvre et au suivi du Plan

stratégique de filière. Son rôle est déterminant pour faire avancer des dossiers complexes qui nécessitent un important travail de coordination entre la filière et plusieurs ministères, et nous l'en remercions vivement.

Alain CARRE
Président

Ce rapport d'activité s'organise en cinq parties :

Après un rappel détaillé des actions entreprises par la filière pour **sortir de la situation d'impasse dans laquelle elle se trouve au regard du risque lié à la jaunisse**, ce rapport développe quelques actions prioritaires issues du **Plan stratégique de filière** remis au gouvernement en novembre 2019. Il détaille ensuite les actions menées sur plusieurs **dossiers d'actualité** (conséquences du conflit russo-ukrainien, variétés SMART ...) et revient sur quelques grandes **missions interprofessionnelles** récurrentes (accords, promotion, veille),
Il explique enfin comment se fait **l'articulation avec les actions de l'ITB et de Cultures Sucre**.

I. RISQUE DE LA JAUNISSE ET GESTION DE LA DEROGATION NNI

2022 aura été la dernière année autorisant l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences alors que la Loi de 2020 ouvrait la possibilité de 3 années de dérogations, pour laisser à la recherche le temps nécessaire pour identifier les premières pistes de solutions.

L'arrêt brutal de la CJUE du 19 janvier 2023 interdisant l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage de semences a mis la filière dans une situation extrêmement délicate alors qu'aucune solution de lutte alternative n'est disponible à ce jour.

Rappelons que l'épisode dramatique de jaunisse de 2020 a mis en exergue la situation d'impasse et d'extrême fragilité dans laquelle se trouvait la filière dans la lutte contre cette maladie, situation qui a conduit le gouvernement à mettre en place un vaste Plan gouvernemental pour « sécuriser les plantations, l'approvisionnement des sucreries, et donc le maintien d'une filière sucrière forte et compétitive ».

Ce Plan s'articulait notamment autour de :

- La ré-autorisation temporaire de l'utilisation des néonicotinoïdes en enrobage des semences,
- La mise en place du Programme national de recherche et d'innovation (PNRI) couvrant un large champ d'investigations, d'une durée de 3 années (2021 – 2023) pour identifier et mettre en œuvre des moyens de lutte alternative.

De façon concomitante, et conformément aux objectifs du Plan gouvernemental, la filière s'est engagée dans un processus de transition responsable et ambitieux vers une culture de la betterave sans néonicotinoïdes à horizon 2024 au plus tard, au travers d'un Plan de prévention qui prévoit un ensemble de mesures pour cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs, mais également accélérer le transfert des solutions alternatives vers les planteurs.

Le **processus législatif** mis en œuvre en 2020 a conduit à l'adoption d'une **loi** autorisant à titre dérogatoire l'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves en vertu de l'article 53 du règlement CE n°1107 jusqu'au 1^{er} juillet 2023 au plus tard, accompagnée de **plusieurs décrets d'application** relatifs à la liste des substances interdites et à la constitution d'un Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux

néonicotinoïdes, et d'**arrêtés d'application** autorisant provisoirement et pour une durée limitée (120 jours) l'utilisation des néonicotinoïdes pour le traitement des semences de betteraves.

L'**arrêté de dérogation pour 2022 publié le 31 janvier 2022** était très proche dans sa rédaction de l'arrêté du 5 février 2021 (campagne 2021). La modification notable a porté sur les 15 cultures oubliées dont la betterave sucrière. En revanche, le gouvernement a fait le choix de ne pas modifier les autres dispositions relatives aux successions culturales : absence de modification de rang pour les cultures de pomme de terre, de lin et de pois, et non acceptation des mesures d'atténuation pour le maïs et le colza, s'alignant ainsi parfaitement sur les recommandations de l'ANSES, et ne prenant pas en compte les données scientifiques et techniques nouvelles de l'ITB qui auraient permis de modifier certaines restrictions dans les rotations.

Les contraintes sur les successions culturales posent de réelles difficultés pour les agriculteurs, celles-ci allant crescendo d'année en année, les obligeant soit à l'utilisation de semences non traitées leur faisant prendre des risques sur le plan sanitaire comme ceux que la filière a pu connaître en 2020, soit à réduire leur sole betteravière, réduisant d'autant l'approvisionnement des usines.

Pour revenir brièvement sur les opérations conduites en 2022 :

Le **Plan national de recherche et d'innovation (PNRI)**, dont l'objet est la mise au point de moyens de lutte alternative, constitue un axe central du dispositif et subit une pression croissante avec une obligation de résultats de plus en plus prégnante. Il est organisé autour de 4 grands axes :

1. L'amélioration de la compréhension de la situation sanitaire ;
2. L'identification et la démonstration des solutions à l'échelle de la culture (protection des cultures, biocides et biocontrôle, résistance variétale ...) ;
3. L'identification et la démonstration des solutions à l'échelle de l'environnement des plantes, des cultures, des paysages ;
4. La transition vers un modèle économique durable (évaluation des incidences économiques des solutions techniques identifiées ...).

L'INRAE en assure la responsabilité scientifique, l'ITB la gestion fonctionnelle.

La gouvernance du PNRI est assurée par :

- Un comité de coordination technique, responsable de la gestion et de l'exécution des axes du PNRI. Il comprend plusieurs représentants de la filière (planteurs, fabricants et interprofession) ;
- Un comité scientifique et de suivi qui analyse les actions proposées dans le cadre du PNRI et évalue les résultats des actions mises en œuvre.

Le PNRI constitue un effort de recherche sans précédent. Le montant global associé à ces travaux atteint plus de 20 M€. Il représente aujourd'hui 25 projets et mobilise environ 200 chercheurs, ingénieurs et techniciens.

La filière contribue directement aux actions de recherche au sein du PNRI :

- 12 des 25 projets du PNRI concernent l'ITB, qui est chef de file pour 6 d'entre eux ;
- Projets avec les fabricants de sucre ;
- 2 projets ARTB.

Parmi ces projets, les **Fermes pilotes d'expérimentation** sont un élément clef pour réussir la transition vers la sortie des néonicotinoïdes, en tant que vecteur de diffusion et de transfert des innovations vers l'ensemble des acteurs de la filière. Pour favoriser leur mise en place, la filière s'est

engagée à couvrir leurs indemnités (financement ITB en 1^{ère} année, puis AIBS pour les années 2 et 3).

En 2022, ce dispositif a représenté 65 sites sur une surface totale de 577 ha, dont 42 ha en production biologique et 535 ha en production conventionnelle, dont le suivi a été assuré par l'ITB et les Services agronomiques de sucreries.

Enfin, le **Plan de prévention**, comprenant un ensemble de mesures ayant pour objectif de cibler l'usage des néonicotinoïdes et prévenir leur impact potentiel sur les pollinisateurs, et d'accélérer le transfert des solutions alternatives vers les planteurs, **s'inscrit dans la continuité du PNRI et vient compléter le dispositif.**

Les actions du Plan de prévention s'organisent dans le cadre de **4 engagements** :

1. Connaître et surveiller pour toujours mieux conseiller (avec des observations de pucerons et des analyses virales dans des parcelles non traitées NNI qui permettent d'alimenter l'OAD « alerte pucerons » et d'avertir les agriculteurs sur les risques afin d'anticiper d'éventuels traitements) ;
2. Conduire des opérations pilotes en conditions réelles sans néonicotinoïdes : contribution aux Fermes pilotes d'expérimentation et mise en œuvre des Fermes de démonstration à partir de 2022 (à hauteur de 250 ha en 2022 et 500 ha en 2023) pour accélérer le transfert des solutions vers les acteurs de la filière ;
3. Optimiser les pratiques pour protéger et favoriser pollinisateurs et auxiliaires : favoriser l'implantation de surfaces mellifères (avec un engagement de 4 000 ha en 2023 ramené à fin 2022), les cartographier et suivre leur impact sur les pollinisateurs (ex. projet APIBET) ;
4. Communiquer et former les planteurs pour accélérer la transition.

En 2022, les Fermes de démonstration ont représenté plus de 300 ha (250 ha dans l'engagement initial). Elles se sont constituées autour des dispositifs de plantes compagnes (22 parcelles) et de bandes fleuries (12 parcelles), qui formaient des éléments de convergence avec les orientations du PNRI.

A noter que pour répondre à une demande du Conseil de surveillance (réunion du 21 décembre 2021) « *d'identifier dans un engagement complémentaire l'ensemble des actions entreprises pour assurer la transition vers 2024* », la filière a produit un document (sous la forme d'une frise chronologique) résumant la trajectoire des actions de communication et de transfert, tant du ressort du PNRI que de celui du Plan de prévention.

Enfin, avec l'arrêt de la CJUE et la décision du gouvernement de ne pas attribuer de 3^{ème} année de dérogation, **la filière a revu les objectifs du Plan de prévention** (qui changera de nom pour tenir compte de la sortie des néonicotinoïdes) pour 2023, et décidé de mettre un terme au dispositif des Fermes de démonstration en 2023 ainsi qu'au projet APIBET, pour concentrer ses efforts sur les Fermes pilotes d'expérimentation (FPE) et sur les plates formes des fabricants conduites avec les semenciers. Les contrats des FPE seront modifiés en 2023 pour tenir compte du fait que l'indemnisation ne se fera plus par rapport aux références NNI.

Bien évidemment, la filière poursuivra son engagement fort au sein du PNRI jusqu'en 2023 et même au-delà, et ses actions en tant qu'acteur de la communication et du transfert auprès des planteurs dans les années à venir.

Consécutivement à l'arrêt de la dérogation néonicotinoïdes en enrobage de semences, le gouvernement a mis en place un **Plan d'accompagnement** organisé en 3 volets, en cours d'élaboration avec la profession :

- Dérogation/homologation des produits phytosanitaires ;

- Compensation financière des pertes liées à la jaunisse en 2023 ;
- Suivi de l'application de l'arrêt de la CJUE au plan européen et des risques de distorsion de concurrence.

Force est de constater au moment où sont rédigées ces lignes que beaucoup d'incertitudes planent encore à ce jour, en particulier s'agissant du dispositif de compensation financière, malgré les engagements forts pris par le ministre de l'Agriculture.

II. QUELQUES ACTIONS PRIORITAIRES RELEVANT DU PLAN STRATEGIQUE DE FILIERE

Elaboré sous l'impulsion des pouvoirs publics en 2019, en réaction à la crise économique sans précédent qu'a connue la filière après la fin des quotas intervenue en 2017, le Plan stratégique est désormais aux prises avec les enjeux considérables nouveaux et à venir du changement climatique, du Pacte Vert et en particulier de Farm to Fork. Il se poursuit toujours dans le même esprit d'une filière qui se prend en charge, avec des actions et des projets pour lesquels un accompagnement cohérent des pouvoirs publics est nécessaire.

Les premières mesures de ce Plan ont commencé à être déployées courant 2020 et 2021 et devraient continuer à monter en puissance dans les prochaines années.

48 Tonnes

La campagne 2022-2023 sera déterminante pour l'expérimentation 48 tonnes sur route ouverte engagée par la filière depuis 2021, en concertation étroite avec les services du ministère chargés des Transports, les organisations professionnelles de transporteurs et les collectivités locales, sur la base d'un cahier des charges extrêmement strict, et avec l'appui technique du CEREMA.

L'objectif de cette expérimentation est de mesurer les bénéfices, les coûts induits et les impacts du passage du Poids total roulant autorisé (PTRA) de 44 à 48 Tonnes.

Au-delà de l'intérêt économique, le passage aux camions 48 Tonnes aura des retombées positives sur le plan environnemental et sociétal (moins de camions sur les routes, moins de km parcourus et moins de CO2 émis).

L'expérimentation conduite en 2022-2023 s'appuie sur les dispositions réglementaires suivantes :

Un **décret du 23 décembre 2021** « autorisant l'expérimentation de la circulation de véhicules de transport routier de betteraves dépassant le Poids total roulant autorisé prévu par le Code de la route ».

Ce décret a été publié au JO du 26 décembre 2021, après avis favorable du Conseil d'Etat rendu sur la base des avis donnés par le Comité national d'évaluation des normes (CNEN) et le Groupement interministériel pour la sécurité routière (GIPSR). Il prévoit que l'expérimentation prenne fin au 1^{er} mars 2023.

L'arrêté du 25 octobre 2022 portant application du décret du 23 décembre 2021. Cet arrêté précise les conditions de l'expérimentation pour l'année 2022-2023 :

- La période autorisée de l'expérimentation ;
- Les caractéristiques techniques des véhicules (PTRA inf. ou égal à 48 T., poids par essieu, système de pesage embarqué ...) et des remorques (3 essieux dont au moins un distant de plus de 1,80 m, pneumatique de type 445/65...);
- Les véhicules remorqués autorisés ;

- Les itinéraires autorisés ;
- ...

En 2022, l'expérimentation s'est appuyée sur 16 ensembles routiers 48 tonnes innovants (vs 16 ensembles 44 tonnes) dans les départements des Ardennes, de la Marne, de l'Oise et de la Somme autour des usines de Bazancourt, de Connantre et de Roye.

Les bennes des ensembles 48 tonnes utilisées ont fait l'objet d'améliorations ciblées (écartements des essieux plus importants, dernier essieu autovireur, pneumatiques plus larges) pour accroître leurs performances en matière d'impact sur les chaussées ou encore de gêne vibratoire.

Les résultats, pour certains encore en cours d'analyse, font apparaître une tendance générale positive, tant du point de vue de l'impact sur les chaussées que des performances technico-économiques. Les conclusions finales, à l'issue d'une nouvelle phase de concertation avec les parties prenantes, seront établies d'ici fin mars-début avril 2023, et l'Etat pourra alors se positionner quant à l'autorisation permanente d'ensembles 48 tonnes pour les campagnes betteravières.

Si les conditions du passage à 48 tonnes sont réunies, une attente forte de la filière est de pouvoir démarrer le processus d'extension du 48 tonnes dès la prochaine campagne (octobre 2023). Une « année blanche » doit absolument être évitée ; celle-ci viendrait casser la dynamique mise en place tant du côté de la filière que de celui des transporteurs.

Vers un plan de lutte contre le Charançon

Le Plan stratégique de filière prévoit de développer des stratégies de lutte contre certains bioagresseurs (charançon, cercosporiose, jaunisse) qui se développent sous le double effet du changement climatique et des restrictions réglementaires relatives aux produits phytosanitaires.

L'expérience de l'épidémie de jaunisse en 2020 et le constat d'une invasion progressive du Charançon (ou lixus) dans la plupart des zones de production de betterave (corrélation directe entre les températures et la remontée des lixus vers le Nord), avec un risque élevé de devoir faire face à une nouvelle impasse technique, font de cette action **un enjeu prioritaire pour la filière**.

Les Services de l'Etat, très sensibles également à cette problématique et à ce souci d'identifier les impasses techniques, sont favorables à ce que des actions permettant de prévenir les crises futures puissent être développées. M. HAVARD a donc été missionné pour établir avec l'ITB un plan d'actions selon un rythme et un calendrier à définir.

Les premiers échanges entre les acteurs de la filière et ceux de la recherche et de l'innovation, conduits sous l'égide de M. HAVARD, associant l'ITB et l'INRAe, ont démarré fin 2021. Ils ont permis d'inventorier les actions déjà engagées à ce jour dans la lutte contre ce parasite, et celles qu'il faudrait pouvoir engager pour compléter toute la gamme des leviers de lutte possible.

Ces échanges ont marqué un temps d'arrêt en 2022 mais devraient reprendre sous l'impulsion de l'ITB en 2023.

ISR

Le Plan stratégique de filière prévoit également la mise en place d'une expérimentation permettant d'évaluer la pertinence de l'Instrument de stabilisation des revenus (ISR) – dispositif de la PAC placé sous autorité de gestion des régions (2^{ème} pilier) ayant vocation à couvrir les risques de marché (volatilité des prix) dans le secteur betterave - sucre.

La CGB, qui pilote cette action dans le cadre du Plan stratégique depuis juin 2021, a engagé de nombreuses rencontres avec les Conseils régionaux pour les convaincre de s'engager dans cette expérimentation.

A ce jour, 2 régions (Grand-Est et Ile-de-France) ont décidé de s'engager en allouant un budget de 11 M€ sur la période 2023 -2027.

Les premières simulations réalisées à partir de données historiques (rendements, prix ...) sur de longues périodes ont permis de vérifier la fiabilité de l'indice de revenu et montré le coût acceptable du dispositif.

Les travaux se sont alors poursuivis courant 2022 avec l'ensemble des opérateurs de la filière dans le cadre de l'AIBS. Ces travaux ont permis de fixer certains éléments de pilotage et de gouvernance comme :

- Le choix de réserver l'outil aux assurés MRC (ce qui permettra d'utiliser l'expertise terrain de l'assureur pour distinguer la perte climatique de la perte sanitaire) ;
- Un schéma en 3 étapes :
 - Une activation collective de l'ISR (seuil fixé à 15 % pour démarrer) avec un événement déclencheur ;
 - Le déclenchement individuel pour des planteurs ayant subi des pertes de revenu de plus de 20 %. Le déclenchement pour chaque adhérent prend en compte les autres indemnisations, par exemple événements climatiques, grêle ... ;
 - Le calcul de l'indemnisation finale, en fonction d'un taux d'indemnisation et de la disponibilité financière du fonds ;
- Une liste d'événements déclencheurs définis au niveau national, dont le choix est laissé à la discrétion des régions. Les événements déclencheurs fixés pour les années 2023 et 2024 sont les trois composantes de l'indice de revenu : le prix, les charges et le rendement.

L'expérimentation qui pourrait démarrer dès 2023 aura pour objectif :

- De valider un fonctionnement pour l'indemnisation (indice de revenu et critères de calcul ...)
- De consolider le système d'information ;
- D'établir une base juridique solide (partage des données, règles de fonctionnement du fonds de mutualisation).

Les membres du groupe de travail interprofessionnel ont tous à l'esprit que la faiblesse du dispositif réside dans son caractère régional qui introduit des distorsions entre les planteurs de betterave. Cette situation résulte d'un arbitrage de l'Etat qui a fait le choix de confier la gestion de ces outils aux régions. **Réussir à donner, à terme, une portée nationale à ce dispositif** en faisant bouger les lignes est un objectif majeur que se sont fixés les responsables professionnels.

III. DOSSIERS D'ACTUALITE

EGALIM 2

L'AIBS a été interrogée à 2 reprises par le ministère de l'Agriculture (en octobre 2021 puis en juin 2022), au même titre que les autres interprofessions, pour faire part de ses observations concernant les projets de décret prévoyant d'exclure certains produits de l'article 4 de la loi EGALIM 2 (= décret

dit « d'exclusion »). A chaque fois, les concertations organisées dans le cadre de Conseils d'administration de l'interprofession n'ont pas permis d'aboutir à un consensus. Devant l'absence de consensus, position transmise au ministère de l'Agriculture, **celui-ci a tranché en faveur de la non-exclusion du sucre de la loi.**

Le Conseil d'administration a donc confié à un groupe d'experts de la filière le soin de faire des propositions **d'indicateurs dits « de référence »** prévus par la loi EGALIM 2. Ce groupe, réuni à 4 reprises entre le 15 février et le 7 juin 2022, a proposé de retenir 4 indicateurs de marchés :

- Le marché à terme du sucre brut (appelé communément « New York 11 ») ;
- Le marché à terme du sucre blanc (appelé communément « Londres 5 ») ;
- Le prix moyen du sucre blanc au sein de l'UE (= prix moyen publié par la Commission européenne pour chacune des trois régions de production, ainsi que la moyenne et l'écart-type pour l'ensemble des pays de l'UE) ;
- Le prix moyen des contrats à court terme de livraison de sucre au sein de l'UE.

Ces propositions ont été validées par le Conseil d'administration de l'AIBS du 4 juillet 2022.

Toutes les discussions relatives aux implications de la loi EGALIM et aux indicateurs de référence se sont tenues en présence d'un avocat spécialiste du droit de la concurrence, observateur du déroulement des discussions dans le respect des règles de concurrence.

CONSEQUENCES DU CONFLIT RUSSO-UKRAINIEN

Des échanges réguliers se sont tenus dans le cadre de l'interprofession suite au déclenchement de la guerre entre la Russie et l'Ukraine en février 2022, avec des conséquences tant en termes d'approvisionnements en engrais azotés et potassiques (pour l'amont agricole), qu'en termes de coûts énergétiques (pour l'industrie surtout, mais également pour l'amont agricole).

Même si la résolution des questions liées à ce conflit a pu se faire plutôt à l'échelon des organisations représentatives des agriculteurs (FNSEA) ou des entreprises (ANIA, IPTA, Coop de France ...), l'expression de ces sujets a pu être menée via l'interprofession au travers de diverses rencontres avec les responsables politiques en charge de ce dossier, lors du SIA 2022 (date de début du conflit) puis à de multiples occasions qui ont suivi : Cabinets d'Agnès PANNIER-RUNACHER, de Bruno LEMAIRE, de Marc FESNEAU ...

Le secteur n'a pas pu bénéficier des aides mises en place pour soutenir les secteurs énergivores en raison de critères d'éligibilité inadaptés (EBITDA ...).

L'interprofession est intervenue également auprès du ministre de l'Agriculture dans le contexte du blocage des sites pétroliers français pour demander la libération des stocks de la réserve stratégique de pétrole, afin de limiter les incidences sur les chaînes de logistique qui se seraient traduites par un ralentissement voire un arrêt des chaînes de production.

VARIETES CONVISO® SMART

Conformément aux souhaits exprimés par le groupe de travail en charge de l'élaboration de l'AIP « livraison des betteraves », en raison de l'ouverture dans certaines conditions aux variétés inscrites au catalogue communautaire, et à la motion adoptée par le Conseil d'administration de l'AIBS du 14 octobre 2021, un **groupe de travail interprofessionnel** a été mis en place dans le courant de l'année 2022 afin de suivre les résultats de l'expérimentation des variétés tolérantes aux inhibiteurs de l'ALS (= variétés CONVISO® SMART).

Celui-ci avait pour mission « *d'examiner, en lien avec l'ITB, leur intérêt technico-économique, leur éventuel encadrement réglementaire, leur commercialisation, et les recommandations d'utilisation qui contribueront à maintenir leur durabilité* ».

Réuni une première fois le 18 juillet 2022, le groupe a fait le constat de premiers résultats très encourageants des variétés CONVISO® SMART en termes d'efficacité du désherbage, de réduction des IFT (on peut les qualifier de variétés bas intrants) et de praticité pour l'agriculteur. La filière a pris conscience aussi de la nécessité d'encadrer l'utilisation de ces variétés pour garantir la durabilité de la solution. La groupe a donc travaillé dans un 2nd temps à l'élaboration de 3 documents : une charte d'engagement du planteur pour l'utilisation de ces variétés, accompagnée d'une notice technique de l'ITB rappelant les bonnes pratiques d'utilisation des variétés CONVISO® SMART (en particulier la nécessité de combiner ces herbicides avec d'autres herbicides présentant des modes d'action différents) et d'un document d'éléments de langage rappelant le contexte et la façon dont la filière souhaite utiliser ces variétés.

Une rencontre avec la Directrice générale de la DGAL a été organisée le 23 septembre 2022 dans une approche pédagogique d'information, d'échange et d'explication sur l'intérêt de la technique, et pour expliquer les engagements pris par la filière pour garantir la durabilité de ces variétés.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par les planteurs et les fabricants de sucre dès la campagne 2023.

PREJUDICES ADAMA

L'utilisation au cours de la campagne de production 2021 de lots défectueux de deux herbicides Goltix Duo et Marquis commercialisés par la société ADAMA a conduit à la destruction de près de 7 000 ha s'agissant du Marquis, et de 7 000 ha (pour partie déclassés vers des productions non alimentaires et pour partie détruites) s'agissant du Goltix Duo.

Les **discussions à l'amiable autour de l'indemnisation des préjudices** sont toujours en cours. Priorité a été donnée à l'indemnisation des planteurs, l'objectif étant de les indemniser à hauteur de ce qu'ils auraient perçu sans l'application des lots non conformes et de prendre en compte d'autres éléments (frais de destruction ...).

L'objectif est aussi de trouver un accord permettant de réparer le préjudice industriel (pertes sèches, surcoûts liés au traitement différencié des betteraves, coûts logistiques ...).

De son côté, l'AIBS a demandé également à pouvoir être indemnisée des pertes de CVO liées à la destruction des surfaces de production de betteraves traitées avec les lots non conformes.

EAU

La filière betterave – sucre a contribué aux travaux de l'axe 2 du **Varenne de l'eau et du changement climatique** intervenus dans le courant du 2nd semestre 2021 et début 2022, qui ont permis de se projeter dans des scénarios de changement climatique à horizons 2035 et 2050 et de faire des propositions de stratégies d'anticipation et d'adaptation.

Dans le prolongement de ces travaux, la filière a participé avec les autres filières grandes cultures, dans le cadre du Conseil spécialisé grandes cultures de FranceAgriMer, à la réalisation d'un document transversal mettant en exergue les points de convergence, d'attention, et les principaux leviers identifiés communs à toutes les grandes cultures.

Toujours dans le cadre de FranceAgriMer, la filière participe en ce moment à **un travail prospectif** sur l'adaptation au changement climatique des filières des grandes cultures.

Les conclusions de ce travail, qui proposera aux filières plusieurs scénarios prospectifs sur lesquels elles pourront se projeter et faire des choix collectifs, sont attendues pour la fin 2023.

La filière a rencontré le 19 octobre dernier le **Délégué interministériel pour le Varenne agricole et l'adaptation au changement climatique (DIVAE)** dont la mission est de promouvoir, coordonner et suivre la mise en œuvre de la feuille de route issue des travaux du Varenne, principalement au travers des Projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

Les régions dans lesquelles l'irrigation de la production de betteraves mériterait d'être développée pour se préparer aux enjeux du changement climatique (Hauts-de-France, Grand-Est, Normandie ...) sont des régions dans lesquelles les PTGE n'existent pas, ou dans lesquelles il n'existe pas de projet à ce jour. Le DIVAE a donc encouragé les acteurs de la filière à se rapprocher des Ingénieurs généraux de bassin (IGB) qui sont les bons interlocuteurs pour aider les acteurs de la filière à cheminer dans l'interface eau-agriculture.

RECOURS DE LA COORDINATION RURALE AU CONSEIL D'ETAT

La Coordination Rurale a engagé en avril 2020 un recours auprès du Conseil d'Etat vis-à-vis de l'accord de CVO de l'AIBS pour la campagne 2019/2020.

En mars 2022, le ministère de l'Agriculture a transmis son mémoire en défense au Conseil d'Etat, auquel s'est associé le MINEFI.

L'AIBS a déposé son mémoire en intervention volontaire de défense le 7 avril 2022, afin de conforter les arguments développés par le ministère de l'Agriculture et apporter des éléments complémentaires.

La Rapporteuse publique a remis ses conclusions le 13 octobre 2022. « Dans les grandes lignes », celle-ci confirme la difficulté pour l'AIBS de vérifier les volumes représentés par la partie planteur pour justifier de la représentativité des 2/3 des volumes, et donc la possibilité pour l'interprofession d'utiliser la procédure du tiers opposable prévue par le Code rural pour démontrer la représentativité « amont ».

L'examen de la procédure du tiers opposable, le recours à un huissier, la mention de la possibilité d'opposition pendant 1 mois ont été respectés par l'AIBS.

Par conséquent, dans ses conclusions, la Rapporteuse publique confirme qu'elle va demander le rejet de la requête de la Coordination Rurale.

Le Conseil d'Etat a confirmé dans son jugement rendu le 27 octobre 2022 les orientations de la Rapporteuse publique chargée d'examiner ce recours, et a donc rejeté ce recours.

IV. AUTRES MISSIONS INTERPROFESSIONNELLES

COMMISSION ECONOMIE DE LA FILIERE

La Commission « économie de la filière » s'est réunie le 17 octobre 2022. Le thème choisi pour cette réunion portait sur les conséquences du conflit russo-ukrainien sur la filière betterave – sucre.

Elle était organisée en deux parties :

- Une situation des marchés par le service « études et marchés » de FranceAgriMer ;
- Un point sur la campagne en cours et les conséquences du conflit russo-ukrainien avec des présentations de la CGB et du SNFS

Ces présentations économiques ont été suivies d'une présentation de Cultures Sucre d'un large panorama de l'image du sucre telle qu'elle ressort au travers de divers articles de presse, d'études d'impact et de sondages réalisés auprès des consommateurs, dressé par Cultures Sucre.

Les organisations partenaires de la filière ayant participé à cette Commission étaient ADCV, Adepale, Alliance 7, Axema, BRF, Coordination Rurale, CSFL, DGPE, FranceAgriMer, Intercéréales, Phyteis, Snia, SNPAA et UFS.

Les présentations ont été appréciées et ont fait l'objet de nombreux échanges.

Les organisations partenaires ont demandé que ce type de rencontre puisse se tenir régulièrement (si possible 2 fois par an) afin de pouvoir échanger sur les inquiétudes et les préoccupations des uns/des autres. Plusieurs organisations partenaires ont proposé de contribuer à ces rencontres au travers de présentations économiques de leurs secteurs (Alliance 7, BRF, UFS ...).

PROMOTION

L'AIBS a conduit comme chaque année un **programme d'actions de promotion**, articulé autour des 3 axes habituels :

- Collective du bioéthanol

L'AIBS et le Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA) soutiennent le bioéthanol au sein de la Collective du bioéthanol. Celle-ci entretient des relations presse régulières et a mis au point un site internet dédié au bioéthanol www.bioethanolcarburant.com, portail de référence sur l'actualité du bioéthanol, dont elle assure la mise à jour du contenu éditorial et l'optimisation de son fonctionnement.

En 2022, le bioéthanol a continué à s'imposer dans les médias comme le carburant du pouvoir d'achat. L'augmentation des prix des carburants a engendré un intérêt médiatique croissant autour du Superéthanol-E85. Un travail conséquent a été entrepris pour mettre en place un système souverain de cartographie et de gestion des requêtes de l'application « **Mes stations E85** », rendu incontournable en raison de l'explosion du nombre de téléchargements. On comptait en 2022 141 000 utilisateurs de l'application « Mes stations E85 » contre 12 800 en 2020.

En parallèle, la **communauté Superéthanol-E85 France**, présente de manière différenciée sur 6 réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Instagram et SoundCloud), a **poursuivi son développement**, approchant le chiffre de 35 000 membres. Cette image dynamique permet de rassurer les automobilistes, toujours plus nombreux en France à vouloir rouler au Superéthanol-E85, un carburant plus vert et moins cher. L'actualité sur les carburants continuera d'occuper l'espace médiatique en 2023.

La Collective a participé avec deux fabricants de boîtiers au **Mondial de l'automobile** (17 au 23 octobre) qui a fait son grand retour après quatre années d'absence, avec cependant une participation assez mitigée. Ce stand a été l'occasion de mettre en avant les avantages du bioéthanol auprès des automobilistes. Pour la 1^{ère} fois, le Superéthanol E85 a été totalement plébiscité et s'inscrit pleinement dans le paysage des carburants français.

La Collective a confié à l'IFPEN une **étude comparative** du cycle de vie **entre véhicules électriques, véhicules thermiques essence et véhicules hybrides fonctionnant au Superéthanol-E85**. Cette étude a permis de démontrer que, aujourd'hui comme à l'horizon 2040, les émissions totales d'un véhicule hybride fonctionnant avec du Superéthanol-E85 sont comparables à celles de la solution électrique.

- Salons

La filière était présente dans le hall 2.2 des cultures et filières végétales du Salon de l'Agriculture, qui a accueilli cette année 502 757 visiteurs du 26 février au 6 mars (vs 633.213 en 2019 - année « normale » - et 480.000 en 2020 « amputée du dernier dimanche »), une fréquentation que l'on peut considérer comme correcte étant donnée la situation sanitaire, et même en augmentation par rapport à 2020.

Cette édition des retrouvailles est une bonne édition pour notre filière. Piloté par la CGB, sous l'égide de l'AIBS, et de concert avec Cultures Sucre et le SNPAA, la filière betterave avait un espace commun interprofessionnel (AIBS) pour communiquer sur la betterave et ses débouchés : le sucre et le bioéthanol. La semaine a été productive et l'interprofession a pu faire passer un certain nombre de messages essentiels pour sensibiliser le grand public mais également les politiques, à la veille d'élections présidentielles, et dans un contexte à l'actualité chargée (hausse des coûts de l'énergie et des carburants, guerre en Ukraine ...).

Un travail collaboratif important a été opéré sur le stand de l'AIBS avec ses mandants. Ce salon a été l'occasion d'organiser des réunions sur site avec de nombreux élus politiques, et de présenter le document « **Les priorités de la filière Betterave-sucre-bioéthanol** » édité à cette occasion.

- Environnement de la filière

L'AIBS poursuit son **partenariat avec différents organismes impliqués dans diverses opérations de promotion des véhicules écologiques et des énergies renouvelables** auprès des pouvoirs publics et du grand public : **Club des voitures écologiques, Rencontres internationales des véhicules écologiques (RIVE)**. La participation récurrente de l'AIBS à ces deux organisations à travers la marque bioéthanol offre une large visibilité à cette solution de mobilité plus durable. Elle permet aussi de tisser des liens avec les organisations promouvant d'autres énergies alternatives et, de façon générale, d'inscrire les carburants E85 et ED95 comme des vecteurs incontournables d'une nécessaire transition écologique dans les transports, secteur le plus émetteur de gaz à effets de serre.

Dans le contexte d'une actualité toujours plus intense sur les sujets touchant la filière betterave/sucre/éthanol (fiscalité des carburants, lutte contre le réchauffement climatique, évolution de la TIRIB et de la TIRUERT), il est nécessaire de renforcer les échanges et dialogues avec les parlementaires afin de les informer sur la filière française du bioéthanol et les sensibiliser à nos sujets et positions. Cela passe par une **veille législative et réglementaire** sur les sujets biocarburants, mobilité durable, énergie et transports, **des actions ponctuelles de lobbying en lien avec l'actualité parlementaire**.

Pour l'année 2022, les principaux enjeux étaient centrés sur le PLF 2023 avec 2 thématiques propres au bioéthanol :

- Majorer la trajectoire d'incorporation de bioéthanol de résidus et corrélativement le taux global d'incorporation de biocarburants dans les essences en 2023 (+ 0,3 % par rapport à la proposition du PLF initial) ;
- Accroître la part résiduelle de l'éthanol issu d'EP2 (de 55 à 60%).

Ces demandes n'ont pas été soutenues par le gouvernement.

L'AIBS participe aussi depuis 2020 à la **plateforme européenne pour la mobilité durable**, qui a pour objectif de canaliser les efforts vers un cadre politique, législatif et réglementaire européen

propice à la réalisation d'une mobilité durable et plus largement, aux objectifs climatiques et environnementaux européens.

En 2022, la plateforme a tenu plusieurs réunions de travail et d'échanges autour des thématiques de la décarbonation des transports routiers dans le cadre du paquet Fit to 55 (RED III, règlement sur les émissions de CO2 des véhicules légers, révision de la directive sur les infrastructures pour carburants alternatifs).

Au regard des enjeux de l'agenda parlementaire européen, ce canal inédit par son format permet de faire passer des messages ciblés et s'avère utile pour peser sur les futurs arbitrages qui seront rendus à l'issue des débats relatifs au paquet réglementaire Fit to 55 publié en juillet 2021 par la Commission européenne, et dont plusieurs textes sont toujours en discussion.

Sont ainsi programmés des réunions autour des thématiques suivantes en 2023 :

- Adoption de la norme Euro 7 (Février) ;
- Normes d'émission CO2 des véhicules lourds (Mars).

L'AIBS aura par ailleurs contribué aux **actions déployées par Agridemain** dont la vocation est de promouvoir auprès du grand public une image en accord avec la réalité du monde agricole. Parmi les actions engagées par Agridemain en 2022, la présence au SIA, la 2^{ème} édition des Journées nationales de l'agriculture, et le Tour de France des territoires. A l'occasion du SIA, en collaboration avec Euro-Toques France et Tous à table, Agridemain a instauré le dialogue avec les différents acteurs autour de Tables d'hôtes. Chaque Table d'hôtes a permis d'établir un débat tripartite entre agriculteurs, Chefs et citoyens, afin de mettre en évidence le fait que derrière chaque assiette, il y a un agriculteur, et inversement, pour élaborer, mettre à l'honneur la gastronomie française et la faire rayonner au-delà de nos frontières.

2022 aura permis la poursuite du déploiement du **programme Ambassadeur betteraviers « les bett'de comm »**, une des mesures du Plan stratégique de filière, dont l'objectif est de revaloriser le métier d'agriculteur/betteravier et de diffuser une communication positive vers la société civile quant aux pratiques des agriculteurs et à leur implication dans la filière. Cette initiative consiste à constituer et former un groupe de porte-paroles betteraviers en mesure de s'exprimer sur tous les sujets (plutôt grand public) : betterave (environnement, production, contraintes, métier, etc.), sucre (répondre aux attaques, fondamentaux, etc.), bioéthanol (fierté, contribution aux réductions des émissions de gaz à effet de serre, mode de production, etc.), pulpe (alimentation animale, « rien ne se perd »), et gel hydroalcoolique (contribution à la lutte contre le Covid-19) et sur les différents canaux : les réseaux sociaux, les médias et les prises de parole grand public (type salons, foires, rencontres avec le public etc.).

Le programme 2022 comptait 16 ambassadeurs. Pour chaque nouvel ambassadeur, une session de coaching individuel était organisée.

Enfin, comme chaque année, la **page Facebook consacrée à Miss Better** a fait l'objet d'adaptations lui permettant de rester en phase avec les nouvelles tendances en matière de communication digitale, au profit d'une fréquentation qui ne faiblit pas.

ACCORD « LIVRAISON DES BETTERAVES »

Conformément à ses statuts, l'AIBS a contribué à la préparation de l'accord interprofessionnel national (AIP) prévu par l'article 125, l'Annexe II, Partie II, Section A, 6., a) et l'Annexe X, du règlement n° 1308/2013 pour les campagnes 2022-2023 et 2023-2024.

L'accord pour la campagne 2022-2023 a été signé les 26 et 27 juillet 2021. Les principales évolutions apportées par rapport à la version précédente de l'accord ont porté sur :

- Les modalités de désignation des planteurs dans la Commission interprofessionnelle et dans la Commission de répartition de la valeur de l'annexe II de l'accord ;
- L'ouverture au catalogue européen ;
- La remise du bilan de campagne de l'organisme tiers chargé du contrôle des opérations de réception des betteraves et sa présentation au Comité de pilotage du référentiel qui l'utilisera pour proposer des améliorations.

L'accord pour la campagne 2023-2024 a été signé les 11 et 12 juillet 2022, avec des précisions apportées à l'article 7 relatives aux modalités d'ouverture au catalogue communautaire. Il est précisé que ces variétés devront figurer dans la liste des variétés définies et validées annuellement par le Comex de l'ITB et qu'elles pourront être assorties de recommandations d'utilisation.

S'agissant de **l'organisme tiers certificateur** (prévu à l'annexe VI de l'AIP) :

En 2021, le Conseil d'administration de l'AIBS a donné son accord, après avis du « Comité de pilotage du référentiel », pour confier à Bureau Veritas la mission d'effectuer les contrôles des opérations de réception des betteraves, pour une durée d'une année.

La prestation réalisée par Bureau Veritas au cours de la campagne 2021/2022 a donné satisfaction. Pour la 1^{ère} fois a été organisée une **journée de calibration**, en amont de la campagne, réunissant les inspecteurs de Bureau Veritas et les experts de la filière (CGB et fabricants de sucre).

Le groupe a proposé que le contrat passé avec Bureau Veritas puisse être prolongé pour les 3 prochaines années afin de donner de la visibilité à l'ensemble des parties. Cette proposition a été validée par le Conseil d'administration de l'AIBS, qui a donné également son accord pour la reconduction en 2022 de la journée de calibration.

ADMINISTRATION

Comme chaque année, l'AIBS s'est chargée en 2022 de la demande d'**extension de l'accord interprofessionnel relatif aux cotisations volontaires obligatoires** et de la **gestion administrative** des différents dossiers, notamment des ressources allouées aux actions de promotion.

LA VEILLE

15 numéros d'« **AIBS Infos** » ont été réalisés et diffusés auprès de 432 lecteurs abonnés (membres ou partenaires de la filière), qui ont ainsi été tenus informés de l'actualité économique internationale touchant à la filière betterave-canne-sucre-éthanol.

V. ARTICULATIONS AVEC L'ITB ET CULTURES SUCRE

Depuis 2017, l'AIBS définit les axes stratégiques de l'ITB et de Cultures Sucre, auxquels l'Interprofession apporte la majeure partie des CVO collectées.

2022 marque la mi-parcours du **Plan national de recherche et d'innovation (PNRI), programme collaboratif inédit**, qui doit réaliser la prouesse de trouver en 3 années des méthodes alternatives aux néonicotinoïdes pour lutter contre les pucerons et la jaunisse de la betterave.

L'ITB joue un rôle central de coordination technique du projet, se retrouve directement impliqué dans de nombreux projets, et est également en charge de la communication, de la démonstration et du transfert des nouvelles pratiques agricoles.

Au-delà de la mise en place du PNRI qui aura bouleversé l'organisation de l'Institut, on retiendra quelques faits marquants de l'année :

- Un renforcement des capacités techniques et scientifiques de l'ITB : serre d'expérimentation au Griffon pour tester de nouvelles solutions dans la lutte contre les pucerons, des outils d'identification des différentes formes de pucerons (tests sérologiques), acquisition d'un robot de désherbage testé en collaboration avec la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, expertises en science des données : technologies de phénotypage (acquis du programme AKER) pour mieux prévoir le comportement des variétés aux attaques des bioagresseurs ou aux intrants, analyses d'imageries satellitaires ... ;
- Des webinaires techniques. Pour la seconde année consécutive, l'ITB a transformé ses traditionnels Comités Techniques en webinaires (7 comités organisés ont rassemblé 800 agriculteurs, techniciens et spécialistes de la filière) ;
- Le perfectionnement d'Irribet, désormais connecté au réseau Sencrop qui permet de gagner encore en fiabilité pour le pilotage de l'irrigation des betteraves ;
- Le 78^{ème} congrès IIRB qui s'est tenu à Mons en Belgique (21 au 23 juin) a rassemblé 300 participants représentant des instituts de recherche, des associations de producteurs, de l'industrie sucrière ... ;
- Lancement d'une carte interactive « Alerte Charançons » pour suivre la présence du charançon dans les territoires betteraviers ;
- DIAGBET : nouvel outil d'identification des maladies, parasites, ravageurs et auxiliaires ;
- L'élaboration d'une méthode pour construire, suivre et évaluer les projets Bas Carbone pour les systèmes de grandes cultures, approuvée par les ministères de l'Agriculture et de la Transition Ecologique ;
- Un OAD pour prévenir le risque de tassement lors des récoltes de betteraves ;

De nouveaux projets collaboratifs :

L'ITB intègre chaque année de nouveaux programmes de recherche collaborative qui permettent à l'Institut d'amplifier la dynamique et la portée de ses travaux.

2022 a été marquée par le lancement de 4 nouveaux projets :

- ClieNFarms – Projet collaboratif européen pour le déploiement d'exploitations neutres en carbone - Projet Horizon Europe 2022 – 2025 ;
- BIO'AUXIL – « Réduction de l'usage des insecticides en grandes cultures par la biodiversité fonctionnelle » Projet FEADER PEI Picardie 2022 - 2024 ;
- RACAM – « Renforcer l'Anticipation et la Capacité de R&D sur les Alternatives aux Molécules préoccupantes » Projet CasDar 2022 – 2024 ;
- COMBHERPIC – « Combiner les leviers alternatifs aux herbicides en grandes cultures à l'échelle du système de culture » Projet OFB 2023-2025.

Cultures Sucre, a pour sa part poursuivi et développé en 2022 ses missions d'information, de documentation et de promotion vers un ensemble de cibles larges et diversifiées (professionnelles, décideurs, grand public), toutes concernées par le sucre et ses utilisations.

Les actions menées par Cultures Sucre ont poursuivi le double objectif de :

- Repositionner le sucre et les moments sucrés comme sources de partage et de bien-être ;
- Inscrire dans le discours sur le sucre et la filière les représentations positives (ingrédient naturel/du quotidien, ancrage régional, made in France).

La signature de l'organisation a par ailleurs évolué, de la notion de « consommation raisonnée » au triptyque « nature, plaisir, équilibre ».

Les actions se sont traduites de la façon suivante :

- Dans le domaine des actions scientifiques, une communication vers les professionnels de la nutrition et de la santé, avec cette année un webinar sur le métabolisme des sucres dans le cadre d'un partenariat nouveau avec la Société Française de Nutrition ;
- Le lancement du projet d'observatoire des comportements sucrés, dont l'objectif est d'identifier, produire et diffuser des contenus scientifiques encore peu disponibles portant sur la diversité des goûts pour le sucré, sur la formation des préférences et des habitudes de consommation des aliments sucrés ;
- La réalisation d'un ouvrage sur la géopolitique du sucre en partenariat avec l'Institut de recherche IRIS et le Club Demeter ;
- La 48^{ème} Finale du Championnat de France du Dessert s'est tenue en avril 2022.

Les CVO en 2022

Les cotisations volontaires obligatoires (CVO) appelées au titre de la campagne 2021/2022 étaient de 0,115 euros par tonne de betteraves pour les planteurs de betterave

et de 0,105 euros pour les fabricants de sucre (betteraves livrées et payées ramenées à 16°S).

Sur une base commune de 34 099 324 tonnes, les planteurs de betteraves ont acquitté **3 921 422 euros** et les fabricants **3 580 429 euros**.

Le total des CVO collectées était donc de 7 501 851 euros.

Lorsque l'on y ajoute les cotisations des adhérents et divers autres produits, les ressources totales dont disposait AIBS en 2022 ressortent à 7 516 427 euros.

CVO 2023

Les cotisations volontaires obligatoires appelées au titre de la campagne 2022/2023 devraient être portées à 0,148 euros par tonne de betterave pour les planteurs de betterave et à 0,138 euros/tonne pour les fabricants de sucre.

Procédure d'extension en cours.